SCOLARITE 2018/2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le formulaire pour le prélèvement SEPA des contributions scolaires.
(10 prélèvements : 1er prélèvement le 10 octobre – dernier le 10 juillet).

- ☐ Si vous avez déjà fait ce choix l'année dernière, il n'est pas nécessaire de le remplir à nouveau.
- ☐ Si vous faites ce choix cette année, veuillez remplir et signer celui-ci et le retourner accompagné d'un RIB **comportant le numéro IBAN** à l'école

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
CONTRIBUTIONS SCOLAIRES

REFERENCE UNIQUE DE MANDAT

(vous sera communiquée ultérieurement)

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'OGEC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'OGEC.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT DU CREANCIER

ICS **F R 5 7 Z Z Z 5 1 4 6 3 6**

OGEC ANCENIS
76 boulevard Ottman
44150 ANCENIS

NOM , PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM : …… Prénom :……

Adresse : ……

……

C.P :…… VILLE :……

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐

IBAN - Numéro d' Identification international du compte bancaire

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

BIC - Code international d'identification de votre banque

joindre un iban

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐

Fait à ……

Le …… signature :

note : Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.